

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du plan de servitudes  
aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret)**

**La préfète du Loiret**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet de-Loir-et-Cher**

VU le code des transports, notamment ses articles L.6350-1 à L.6351-5, R.6351-1 à R.6351-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Hervé JONATHAN préfet d'Eure-et-Loir,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté ministériel du 30 novembre 1979 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret) sur le territoire des communes de BOULAY-LES-BARRES, BRICY, BUCY-SAINT-LIPHARD, CERCOTTES, CHEVILLY, COINCES, COULMIERS, EPIEDS-EN-BEAUCE, GEMIGNY, GIDY, HUETRE, ORMES, ROZIERES-EN-BEAUCE, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE et SAINT-SIGISMOND, département du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00023 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Faustin GADEN, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral du n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature à M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU la consultation des services et collectivités publiques des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher intéressés par le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY, réalisée conformément aux dispositions de l'article R.6351-5 du code des transports,

VU les avis favorables émis par la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (du ministère chargé des transports), la société Télédiffusion de France, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, les conseils municipaux de TRINAY (département du Loiret) et POUPRY (département d'Eure-et-Loir) et la direction territoriale Centre-Val de Loire de SNCF RESEAU,

VU le courrier du ministère des armées du 31 janvier 2025 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la modification du PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY,

VU le dossier à soumettre à enquête publique, constitué par le ministère des armées, et les plans annexés,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Loiret établie au titre de l'année 2025,

VU la décision n° E25000087/45 du tribunal administratif d'ORLEANS du 4 juin 2025 portant désignation de commissaires enquêteurs,

CONSIDERANT que le PSA de dégagement a pour but de protéger l'emprise et les abords de l'aérodrome contre la présence d'obstacles à la navigation aérienne, qu'il garantit la pérennité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des aéronefs et qu'il préserve le développement à long terme de la plate-forme aéroportuaire,

CONSIDERANT que dans l'emprise des servitudes aéronautiques de dégagement, des cotes maximales à ne pas dépasser sont déterminées en tenant compte du relief naturel du terrain et que les surfaces de dégagements aéronautiques ainsi créées délimitent les volumes d'espace qui doivent toujours être libres d'obstacle,

CONSIDERANT, de plus, que ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles, naturels ou non, dépassant les servitudes aéronautiques de dégagement et que ceux-ci ont vocation à être diminués ou supprimés, selon leur position vis-à-vis des limites altimétriques applicables à leur emplacement,

CONSIDERANT que dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le ministère des armées a identifié la nécessité de modifier le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY,

CONSIDERANT que la réalisation des documents de révision de ce PSA est terminée et que le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement de cet aérodrome a fait l'objet de la consultation prévue à l'article R.6351-5 du code des transports auprès des services et collectivités publiques intéressés des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher,

CONSIDERANT que le dossier précité constitué par le ministère des armées est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à une enquête publique interdépartementale régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

CONSIDERANT que l'enveloppe des surfaces de dégagements aéronautiques correspondant au stade ultime de développement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY concerne les territoires de vingt-six communes du département du Loiret, de trois communes du département d'Eure-et-Loir et d'une commune du département de Loir-et-Cher,

CONSIDERANT que dans la mesure où les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY seront assises sur le territoire des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher mais qu'elles concerneront principalement le département du Loiret, l'enquête publique doit donc être portée par la préfecture du département du Loiret dont la préfète sera l'autorité chargée d'en coordonner l'organisation et d'en centraliser les résultats,

APRES consultation du commissaire enquêteur,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et période d'ouverture de l'enquête publique**

Il sera procédé, pendant une durée de vingt-deux jours consécutifs, du lundi 15 septembre 2025 à partir de 09h00 au lundi 6 octobre 2025 jusqu'à 17h00 inclus, à une enquête publique interdépartementale portant sur le projet de modification du plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY (département du Loiret).

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de BRICY (département du Loiret).

Le périmètre de cette enquête publique concerne le territoire des communes suivantes :

#### département du Loiret :

- |                           |                      |                       |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|
| • BACCON                  | • BOULAY-LES-BARRES  | • BRICY               |
| • BUCY-LE-ROI             | • BUCY-SAINT-LIPHARD | • CERCOTTES           |
| • CHARSONVILLE            | • CHEVILLY           | • COINCES             |
| • COULMIERS               | • EPIEDS-EN-BEAUCE   | • GEMIGNY             |
| • GIDY                    | • HUETRE             | • HUISSEAU-SUR-MAUVES |
| • MEUNG-SUR-LOIRE         | • ORMES              | • PATAY               |
| • ROUVRAY-SAINTE-CROIX    | • ROZIERES-EN-BEAUCE | • SAINT-LYE-LA-FORET  |
| • SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE | • SAINT-SIGISMOND    | • SARAN               |
| • SOUGY                   | • TRINAY             |                       |

#### département d'Eure-et-Loir :

- |             |           |          |
|-------------|-----------|----------|
| • BAIGNEAUX | • DAMBRON | • POUPRY |
|-------------|-----------|----------|

#### département de Loir-et-Cher :

- BEAUCE-LA-ROMAINE.

### **Article 2 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique sera publié, par les soins de la préfète du Loiret, préfète coordonnatrice, et aux frais du ministère des armées, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret, deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir et deux journaux diffusés dans le département de Loir-et-Cher, soit douze publications au total.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera également :

- rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans toutes les communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ; l'accomplissement de cette formalité incombera à chaque maire qui devra le certifier par un certificat d'affichage transmis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret :  
<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir> ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir :  
<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours> ;
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher :  
<https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025>.

### **Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera déposé, sur support papier, dans les mairies ci-après où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

<u>Mairies</u>	<u>Jours et heures d'ouverture au public</u>
BRICY 50 place de la mairie - 45310 BRICY	- lundis : 14h30 à 18h00 - jeudis : 09h00 à 12h00 et 14h30 à 18h00 - fermeture les mardis, mercredis, vendredis et samedis
BOULAY-LES-BARRES Rue du bourg - 45140 BOULAY-LES-BARRES	- lundis et mardis : 16h00 à 18h00 - mercredis : 08h30 à 12h00 - jeudis : 15h30 à 18h30 (sur rendez-vous) - vendredis : 08h30 à 12h00 (sur rendez-vous) - fermeture les samedis
BUCY-SAINT-LIPHARD Le bourg - 45140 BUCY-SAINT-LIPHARD	- mercredis et jeudis : 09h30 à 12h00 - fermeture les lundis, mardis, vendredis et samedis
COINCES 6 rue de la Gare - 45310 COINCES	- lundis, mardis et jeudis : 14h00 à 18h00 - mercredis : 09h00 à 12h00 - les 1 <sup>ers</sup> samedis de chaque mois : 09h00 à 12h00 - fermeture les vendredis
GEMIGNY 181 rue de Patay - 45310 GEMIGNY	- mardis : 15h30 à 17h00 - vendredis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
GIDY Place Lucien Bourgon - 45520 GIDY	- lundis, mercredis, jeudis et vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 - mardis : 08h00 à 12h00 - fermeture les samedis
HUETRE 20 rue des Tilleuls - 45520 HUETRE	- mardis : 09h30 à 11h30 - jeudis : 16h30 à 18h30 - fermeture les lundis, mercredis, vendredis et samedis
ORMES 147 Rue Nationale - 45140 ORMES	- lundis, mardis, mercredis et jeudis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 - vendredis : 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 - samedis : 09h00 à 12h00
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE Place de la mairie 45310 SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	- mardis : 14h00 à 18h00 - jeudis : 08h00 à 12h00 - les 1 <sup>ers</sup> samedis de chaque mois : 08h30 à 11h30 - fermeture les lundis, mercredis et vendredis
SAINT-SIGISMOND 2 rue de la mairie - 45310 SAINT-SIGISMOND	- mardis : 09h00 à 12h00 - vendredis : 13h30 à 15h30 - fermeture les lundis, mercredis, jeudis et samedis
POUPRY 1 place de la mairie - 28140 POUPRY	- mercredis : 17h00 à 18h30 - vendredis : 10h00 à 11h30 - fermeture les lundis, mardis, jeudis et samedis
BEAUCE-LA-ROMAINE 7 rue Marin Galliot - 41240 BEAUCE-LA-ROMAINE	- lundis, mercredis et vendredis : 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00 - mardis et jeudis : 09h00 à 12h30 - fermeture les samedis

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les informations relatives à l'enquête, et notamment le dossier d'enquête publique, seront également consultables sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, en suivant les liens mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Commissaires enquêteurs et permanences de l'enquête publique**

Afin de recevoir les observations du public, M. Francis LAURENT, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'ORLEANS, siègera dans les mairies du département du Loiret ci-après, aux jours et heures suivants :

- en mairie de BRICY : le lundi 15 septembre 2025 de 15h00 à 18h00,
- en mairie de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE : le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00,

- en mairie de BOULAY-LES-BARRES : le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 09h00 à 12h00,
- en mairie de COINCES : le lundi 6 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin fixera, par ordonnance, le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur. Le ministère des armées versera les sommes dues au commissaire enquêteur au plus tard un mois à compter de la notification de l'ordonnance précitée.

M. Pascal PICARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le tribunal administratif d'ORLEANS pour conduire ladite enquête publique en cas d'empêchement de M. LAURENT.

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

En dehors des permanences susvisées du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairies des communes listées à l'article 3 du présent arrêté et ouverts à cet effet par chaque maire ;
- par courrier postal, libellé à l'attention de M. le commissaire enquêteur et adressé à la mairie de BRICY (département du Loiret), siège de l'enquête publique, afin qu'elles soient annexées au registre d'enquête publique déposé dans cette mairie ;
- par voie électronique à l'adresse de messagerie suivante : *pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr* en précisant l'objet de l'enquête publique : « PSA ORLEANS-BRICY ».

Les observations formulées par le public par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur les sites internet des services de l'Etat dans le Loiret, en Eure-et-Loir et en Loir-et-Cher, et consultables en suivant les liens mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique, chaque mairie des communes listées à l'article 3 du présent arrêté transmettra au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, le registre d'enquête publique clos et signé par le maire, avec les documents annexés et le dossier d'enquête publique.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète du Loiret les registres et les dossiers d'enquête publique accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

La préfète du Loiret adressera au ministère des armées une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et en déposera une copie dans chaque mairie des communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dans les préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- en mairies des communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- à la préfecture d'Eure-et-Loir (bureau des procédures environnementales, place de la République, CS 80537, 28019 CHARTRES CEDEX) ;
- à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement, 1 place de la République, BP 80101, 41001 BLOIS CEDEX) ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-closes> ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees> ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2025>

**Article 8 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome d'ORLEANS-BRICY sera approuvé et rendu exécutoire par décret en Conseil d'Etat, à moins que les conclusions du rapport d'enquête et les avis des collectivités publiques intéressées ne soient favorables, auquel cas il sera statué par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, conjointement avec le ministre de la défense.

**Article 9 : Publicité des servitudes aéronautiques de dégagement**

Conformément à l'article D.6351-9 du code des transports, une copie du PSA de dégagement de cet aérodrome sera déposée à la mairie des communes et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles seront assises les servitudes.

Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes concernées assureront la publication en ligne du PSA de dégagement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, en l'absence de publication en ligne, le public sera informé du dépôt mentionné ci-dessus par voie d'affichage en mairie et d'insertion, aux frais du ministère des armées, dans un journal mis en vente dans le département et par tous autres moyens en usage dans la commune.

**Article 10 : Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures du Loiret, d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher, le président de la communauté de communes des Terres du Val de Loire, le président de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, le président de la communauté de communes de la Forêt, le président d'Orléans Métropole, le président de la communauté de communes Cœur de Beauce, les maires des communes listées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au président du tribunal administratif d'ORLEANS.

Fait à ORLEANS, CHARTRES et BLOIS, le

**02 JUL. 2025**

La préfète du Loiret,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Nicolas HONORE

Le préfet d'Eure-et-Loir,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Agnès BONJEAN

Le préfet de Loir-et-Cher,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Faustin GADEN